

1325⁺¹⁰ LES FEMMES COMPTENT POUR LA PAIX

EN AFRIQUE DE L'OUEST

DECLARATION DE DAKAR & PLAN D'ACTION DE LA CEDEAO POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS 1325 ET 1820 DU CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU EN AFRIQUE DE L'OUEST



DOCUMENTS FINAUX DU FORUM RÉGIONAL SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ
DAKAR, SEPTEMBRE 2010





La « Déclaration de Dakar sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (ONU) en Afrique de l'Ouest » et un plan d'action régional de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont été adoptés, le 17 septembre 2010 à Dakar, à l'issue du forum régional intitulé « Les femmes comptent pour la paix ».

L'événement s'est tenu au niveau ministériel dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur le rôle des Femmes en matière de Paix et de Sécurité. Il était organisé sous l'égide du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) en collaboration avec les bureaux régionaux en Afrique de l'Ouest du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), du Haut Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH), Le Haut Commissariat pour les réfugiés (UNHCR), du Fonds des Nations Unies pour les Populations (UNFPA), du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ainsi que le Centre d'information des Nations Unies de Dakar (CINU).

Pour plus d'information :

Madame Aminatta Dibba,
Directrice du Centre de la CEDEAO
pour le Développement du Genre (CCDG), Dakar, Sénégal
Tel: +221 33 825 03 27 / 33 825 03 33 - Fax: +221 33 825 03 30
Email : adibba.egdc@orange.sn
ccdg.egdc@orange.sn
egdc.ccdg@ecowas.int

Christiana Adokiye George,
Conseillère genre - UNOWA
Tel: +221 33 869 85 54
E-mail : georgec@un.org

DECLARATION DE DAKAR SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325 EN AFRIQUE DE L'OUEST

Le forum régional sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur « les femmes, la paix et la sécurité » s'est tenu du 15 au 17 septembre 2010 à Dakar (Sénégal) à l'initiative du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA), en collaboration avec l'Union Africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union du fleuve Mano (UFM), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), le Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM), UN-INSTRAW, le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Haut-commissariat aux Réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF).

Madame la Vice-présidente de la République de Gambie, les Ministres en charge des questions féminines et du genre du Sénégal, du Niger, du Togo, de la Sierra Leone, du Ghana, du Mali, de la Guinée, de Guinée-Bissau de la Mauritanie et de hautes personnalités gouvernementales de la Côte d'Ivoire, du Benin, du Liberia, et du Nigeria ont participé au forum.

Des représentants des organes de l'Union Africaine, des missions de paix, des programmes et fonds des Nations Unies ainsi que des institutions et des organisations de la société civile en Afrique de l'Ouest ont également pris part à ce forum.

Durant trois jours, les participants ont fait le bilan de la mise en œuvre de la résolution 1325 dans les Etats membres et se sont penchés sur les défis ainsi que sur les perspectives liés à sa mise en œuvre sous l'angle de la participation, de la protection, de la prévention, de l'assistance humanitaire et de la reconstruction.

Le forum a adopté le Plan d'Action de la CEDEAO sur la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en Afrique de l'Ouest. La mise en œuvre de ce plan d'action sera assurée par la CEDEAO à travers son Centre pour le Développement du Genre. Le Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l'espace CEDEAO (REPSFECO) servira d'organe de coordination pour les organisations de la société civile en Afrique de l'Ouest. Une entité composée des ministres en charge des affaires féminines et du genre, de la CEDEAO, de l'UFM, de l'UA et des Nations Unies sera responsable du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action. Le forum a fait les recommandations suivantes :

- 1- Les Etats membres de l'Afrique de l'Ouest qui ne l'ont pas encore fait doivent élaborer un plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 avec l'appui financier et technique des Nations Unies avant décembre 2010.
- 2- Les Etats membres doivent garantir et promouvoir l'intégration systématique de la dimension genre dans les processus de réforme de la justice et du secteur de la sécurité.

- 3- UNIFEM/UN-INSTRAW doivent travailler avec la CEDEAO à travers le Centre pour le Développement du Genre, pour soutenir les actions clés des Ministères en charge du genre, dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux et de la campagne du Secrétaire Général des Nations Unies pour mettre fin à la violence contre les femmes.
- 4- Les partenaires techniques et financiers doivent s'engager à appuyer les actions des organisations de la société civile dans le domaine de la paix et de la sécurité.

De la Participation

- Promouvoir la participation des femmes dans les initiatives de médiation: davantage de femmes doivent être formées à la médiation. Une communauté de pratique de médiatrices pour la paix au niveau régional sera mis sur pied ainsi qu'une base de données y afférent; la CEDEAO et l'UA devront nommer plus de femmes aux fonctions d'envoyés spéciaux et de médiateurs principaux.
- Assurer la représentation des femmes dans la gouvernance post-conflit : des mesures visant à encourager la pleine participation des femmes aux processus électoraux et aux processus de gestion de la vie publique à tous les niveaux de prise de décisions doivent être renforcées.
- Rendre la résolution 1325 accessible et la vulgariser en la traduisant dans les langues locales ainsi qu'en renforçant la formation, la diffusion de l'information et la mise en place de campagnes de sensibilisation à l'intention des autorités politiques, des forces de polices et militaires, du secteur judiciaire, des écoles, des jeunes et des communautés locales d'hommes et de femmes. En outre, la «journée portes ouvertes» sera institutionnalisée, d'une part, comme moyen permettant aux Représentants du Secrétaire général d'échanger avec les femmes et de s'enquérir régulièrement de leurs préoccupations, et d'autre part, comme une opportunité de plaider tant au niveau national que régional.

De la Protection

- Renforcer les mesures de lutte contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre: des mesures sécuritaires et politiques doivent être renforcées pour protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre pendant et après les conflits. Les mesures existantes doivent être renforcées et de nouvelles mesures doivent être prises, si nécessaire, afin de punir les auteurs des violences sexuelles et des violences basées sur le genre. De plus, les formations en matière prévention des violences sexuelles et des violences basées sur le genre destinées au personnel civil et militaire des opérations de maintien de la paix doivent être harmonisées notamment lors de la phase de pré-déploiement.

De la Prévention

- Renforcer la diplomatie préventive : demander au Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest d'utiliser ses bons offices pour échanger de façon active et systématique avec les femmes et refléter leurs revendications dans les efforts de diplomatie préventive dans la région.



- Promouvoir le développement d'une culture de la paix en s'appuyant sur le rôle traditionnel des femmes en tant que médiatrices et éducatrices de la paix afin de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de la violence; mettre en place un réseau régional des clubs de la paix dans les établissements secondaires et universitaires.
- Renforcer les mécanismes d'alerte précoce en publiant les indicateurs d'alerte précoce de la CEDEAO sur le genre et en mettant des ressources à disposition en vue de les maintenir à jour.
- Encourager la recherche et la documentation des leçons apprises et sur les causes et la dynamique des conflits afin d'améliorer l'efficacité des interventions.

De l'Assistance et de la Reconstruction

- Adopter des mesures permettant de fournir des services humanitaires adéquats et accessibles: des mesures doivent être prises pour assurer que les services humanitaires déployés parviennent aux femmes et aux filles et que ces services soient accessibles en toute sécurité.
- Renforcer les mesures d'assistance post-incident: des mesures doivent être renforcées pour assurer un accès adéquat aux services sanitaires, psycho-sociaux et au soutien psychologique aux victimes des violences sexuelles et sexistes.
- Renforcer la réinsertion socio-économique : les mesures doivent être renforcées pour assurer une intégration socio-économique des femmes dans les programmes de reconstruction et de réhabilitation post-conflit.

Le Forum mandate Son Excellence Madame Aja Njie-Saidy, Vice-Présidente de la Gambie, Son Excellence Madame Henriette Olivia Kouevi Akossiwa, Ministre de la promotion de la femme du Togo, et Son Excellence Madame Awa Ndiaye, Ministre d'Etat, Ministre du genre et des relations avec les organisations de femmes africaines et étrangères du Sénégal, pour présenter le plan d'action régional de l'Afrique de l'Ouest sur la mise en œuvre de la résolution 1325 au prochain sommet des chefs d'Etat de la CEDEAO pour examen.

Le Forum demande, en outre, à son Son Excellence, Saïd Djinnit, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) de présenter la déclaration et le plan d'action régional au Secrétaire général des Nations Unies et aux États Membres au cours de la «Journée portes ouvertes mondiale» qui se tiendra le 21 Octobre 2010 à New York, dans le cadre de la commémoration du 10e anniversaire de la résolution 1325, et ce afin de les informer et d'obtenir leur soutien.

Le Forum,
Dakar, le 17 Septembre 2010

PLAN D'ACTION DE LA CEDEAO POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS 1325 ET 1820 DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES EN AFRIQUE DE L'OUEST

Objectif général : Dans le cadre de la Décennie de la femme africaine, le Plan d'action de l'Afrique de l'Ouest vise à améliorer la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies en Afrique de l'Ouest d'ici 2015

Stratégie	Résultats attendus	Actions prioritaires	Indicateurs	Acteurs / responsables
Objectif spécifique 1 : Améliorer la participation des femmes à la prévention des conflits dans les pays de la CEDEAO				
Renforcement des organisations des femmes et des OSC	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation systématique des ONG, renforcement des capacités des organisations de femmes - Renforcement des capacités institutionnelles des membres du RESFPECO dans tous les Etats membres - Les consultations organisées ont effectivement permis aux organisations de femmes et aux organisations de la société civile de connaître leur rôle dans la mise en œuvre des plans d'action. 	<ul style="list-style-type: none"> - « Institutionnaliser les « journées portes ouvertes » pour permettre au RSSG et au Président de la Commission de la CEDEAO de consulter de façon régulière les organisations et représentantes de femmes - Renforcer la capacité institutionnelle du RESFPECO - Organiser des consultations avec les organisations de femmes et les organisations de la société civile afin de souligner leur rôle dans la mise en œuvre des plans d'action 	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence de consultations - Nombre des membres du RESFPECO ayant eu leurs capacités institutionnelles renforcées dans chaque Etat membre - 99% des organisations de femmes et des organisations de la société civile connaissent désormais leur rôle dans la mise en œuvre des plans d'action 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de la CEDEAO pour le développement du Genre - Entités des Nations Unies - RESFPECO

<p>Promouvoir le développement d'une culture préventive de la paix</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en place effective d'un réseau de la paix composé des clubs de la paix d'établissements secondaires et universitaires des Etats membres de la CEDEAO - l'élaboration et diffusion des outils dans tous les Etats membres de la CEDEAO 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un réseau régional des clubs de la paix d'élèves et d'étudiants - Elaborer et diffuser des outils pratiques sur l'intégration de la dimension genre dans les activités de prévention des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de clubs du réseau national de la paix devenus membres du réseau régional des clubs de la paix - Nombre d'Etats membres informés sur les outils 	
<p>Le renforcement des mécanismes d'alerte précoce</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des dispositions sont prises pour la mise à jour et la révision régulières des données 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la mise à jour et la révision régulières des données des mécanismes d'alerte précoce 	<p>Fréquence et nombre de révisions</p>	
<p>Encourager la recherche et documentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les résultats de la recherche sont documentés et mis à la disposition des décideurs - Disponibilité d'une base de données sur les femmes participant aux opérations de maintien de la paix dans tous les Etats membre de la CEDEAO - Examen des rapports et des analyses comparatives - Une base de données d'experts est créée 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des recherches sur les leçons apprises, les causes et la dynamique des conflits dans une perspective sexospécifique - Mettre en place un centre de documentation pour la recherche sur les femmes, la paix et les questions de sécurité - Rassembler des données sur la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix - Examen des documents et des meilleures pratiques pour améliorer l'équilibre entre les sexes et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le travail du personnel en uniforme dans des opérations de maintien de la paix - Mettre en place une base de données d'experts en genre relativement à la résolution 1325 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de recherches menées - Nombre de revues publiées - Nombre et statut de personnes utilisant le centre de documentation 	

Stratégie	Résultats attendus	Actions prioritaires	Indicateurs	Acteurs responsables
Objectif spécifique 2: Assurer la protection effective des femmes et des filles en périodes de pré-conflits, conflits et post conflits				
Prévention et répression des violences basées sur le genre dans les conflits armés	<ul style="list-style-type: none"> - La capacité des juges et des auxiliaires juridiques (avocats, APJ...) en matière de prévention, poursuite et répression des actes de violence sexuelle est renforcée. - Réduction de l'impunité - Les femmes et les filles ont facilement accès aux services juridiques ; les droits et la sécurité des femmes et des filles dans les situations de pré-conflits, conflits et post conflits sont respectés ; les acteurs de violations des droits des femmes et des filles sont sanctionnés - les Conventions sur la protection sont ratifiées par tous les pays - Les lois nationales sont conformes aux lois internationales et sont connues et utilisées pour la protection des femmes et des filles - Les victimes bénéficient d'une prise en charge des frais médicaux et d'un suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les juges et les auxiliaires juridiques (avocats, agents de la police judiciaire) pour la prévention, la protection, la poursuite et la répression des actes de violence sexuelle - Exhorter les États membres de la CEDEAO à éradiquer les milices privées - Encourager la mise en place des cliniques juridiques - Recourir aux mécanismes de protection existants (la Cour de la CEDEAO, la Cour africaine de justice, le Parlement de la CEDEAO, la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples) - Ratifier les conventions pour la protection des femmes - Harmoniser les lois internationales avec les législations nationales et les vulgariser - Aider les victimes grâce à un soutien psychosocial et la fourniture de services médicaux, services juridiques et de soutien économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de juges et d'auxiliaires de justice (avocats, APJ ...) dont les capacités ont été renforcées en vue de la prévention et de la répression des actes de violences sexuelles - 100% Des États membres de la CEDEAO ont des programmes de formation et de sensibilisation pour les femmes, les filles, les forces de sécurité et les agents de la justice - Nombre de femmes et des filles ayant bénéficié de l'aide juridique - Nombre de cas de violations des femmes / filles qui ont été portés devant les tribunaux et jugés - 100% des pays ont ratifié les conventions de protection des droits de la femme - 95% des instruments juridiques sont adaptés aux lois internationales - 95% des lois nationales et internationales sont connues et utilisées pour la protection des femmes et des filles - Nombre de femmes et des filles ayant bénéficié de l'assistance juridique et médicale 	<ul style="list-style-type: none"> - CADHP - Les femmes des États membres de la CEDEAO (ONG, partis politiques) - Les juges et les auxiliaires de la justice (avocats, agents de la police judiciaire) - Centre pour le développement du Genre - Les États membres de la CEDEAO - les entités des Nations Unies - RESPECO - les parlementaires des États membres de la CEDEAO

	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation accrue aux questions de santé génésique dans les communautés confrontées aux situations de post-conflit - Un guide d'orientation sur la connaissance des droits, des comportements et des attitudes à adopter envers les femmes et les filles dans les situations de conflits et post-conflits sont disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir une formation et un appui aux groupes vulnérables en matière de prévention et de traitement des infections sexuellement transmissibles / VIH - Elaborer et diffuser un guide d'orientation 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 50% des victimes ont pu bénéficier d'une assistance et un suivi - Nombre de formations / participants ; le nombre de cas assistés - Le guide d'orientation - Nombre d'exemplaires distribués 	<ul style="list-style-type: none"> - CADHP - Les femmes des États membres de la CEDEAO (ONG, partis politiques - Les juges et les auxiliaires de justice (avocats, agents de la police judiciaire) - Centre pour le développement du Genre - Les États membres de la CEDEAO - les entités des Nations Unies - RESFPECO - les parlementaires des États membres de la CEDEAO
<p>Intégration du genre dans les efforts de maintien et de consolidation de la paix, notamment dans la réforme du secteur de la sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les chefs des services de sécurité ont été sensibilisés sur les besoins des femmes participant aux opérations de maintien de la paix - Augmentation du nombre de femmes dans les instances de décision sur la paix et la sécurité - les processus de réforme du secteur de la sécurité sont sensibles au genre - manuels de formation en genre et sur la paix harmonisés ; des ateliers et campagnes de sensibilisation sur le genre organisés Programme commun pour les conseillers et les points focaux genre 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les chefs-des services de sécurité sur les besoins des femmes qui participent aux opérations de maintien de la paix - Plaidoyer pour l'intégration du genre dans les opérations de maintien de la paix - Lobbying et plaidoyer pour la participation accrue des femmes dans les structures et les institutions de sécurité - Sensibiliser et former le personnel militaire, policier, civil et humanitaire en matière d'intégration des dimensions sexospécifiques dans les activités de maintien et consolidation de la paix - Promouvoir l'intégration systématique de la dimension genre dans les reformes des systèmes judiciaires et du secteur de sécurité - Harmoniser les manuels de formation en matière de genre, paix et sécurité dans la région -Établir un réseau de conseillers en genre et de points focaux du genre aux niveaux national et régional 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chefs de service de sécurité sensibilisés sur les besoins des femmes participant aux opérations de paix - Nombre de femmes impliquées dans les opérations de maintien de la paix - Nombre de femmes impliquées dans les domaines clés de la paix et de la sécurité - Nombre de documents de politique sur le RSS dans lequel le genre a été intégré -Nombre de personnes formées dans la région - La fréquence des réunions des réseaux 	

Stratégie	Résultats attendus	Actions prioritaires	Indicateurs	Acteurs responsables
Objectif spécifique 3: Assurer la participation équitable des femmes et des hommes dans les processus de la paix, la sécurité et de reconstruction dans les situations post-conflit				
Promouvoir la participation des femmes et assurer la disponibilité d'expertes en médiation	Les parlementaires des Etats membres de la CEDEAO, notamment les membres du Réseau des femmes ministres, ont adopté des législations pour la contribution des femmes dans la prévention et la résolution des conflits armés - la capacité des femmes en matière de technique de protection et de résolution de conflits renforcée	- Faire pression aux niveaux des parlements et du REFAMP - Former les femmes en technique de lobbying, de plaidoyer, de prise de parole en public, de médiation et de négociation - Former les acteurs (femmes, jeunes filles, le personnel judiciaire, les leaders d'opinion) en techniques de protection des femmes dans les situations de conflit, de médiation et de négociation de la paix	- Nombre de femmes dans les délégations constituées pour des négociations d'accords de paix. - Nombre de femmes dans chaque Etat membre dont les capacités en matière de technique de prévention et de résolution de conflits ont été renforcées.	- CADHP - Les femmes des Etats membres de la CEDEAO (ONG, partis politiques) - Les juges et les auxiliaires de justice (avocats, agents de police judiciaire) - Centre pour le développement du Genre - Les États membres de la CEDEAO - les entités des Nations Unies - RESFPECO - Les chefs traditionnels
Garantir la reprise économique post-conflits aux femmes	Les formations et autres soutiens aux activités de génératrices de revenus fournies	- Mener une analyse du genre dans la planification et l'exécution des programmes de réhabilitation post-conflit - Concevoir et mettre en œuvre des programmes de création des moyens de subsistance - Mener des formations en compétences spécifiques - Fournir une assistance financière aux femmes entrepreneurs	Nombre de femmes ayant bénéficié d'appui à la reprise économique	

<p>Elaboration des plans d'action nationaux</p>	<p>Avoir un plan d'action national pour chaque Etat membre de la CEDEAO et le mettre effectivement en œuvre</p>	<p>- Entreprendre des missions de haut niveau pour i. l'élaboration de plans d'action pour les pays qui n'en disposent pas ii. œuvrer à l'application effective du plan d'action dans tous les pays</p>	<p>100% des États membres ont des plans d'action qui sont mis en œuvre.</p>
<p>Assurer la représentation femmes dans les prises de décision politiques</p>	<p>- un minimum de 30% atteint dans tous les Etats membres - L'accès équitable des femmes aux postes de prise de décision</p>	<p>- demander instantanément aux Etat membre de la CEDEAO de respecter les quotas de femmes - Exercer des pressions pour une représentation de 50% de femmes dans toutes les instances de prise de décision - former les femmes-agents électoraux et candidats , y compris les femmes au niveau de base</p>	<p>Pourcentage de femmes aux postes de prise de décision</p>
<p>Vulgariser les résolutions 1325 et 1820</p>	<p>Résolutions 1325 et 1820 sont largement connues à tous les niveaux</p>	<p>- Informer et sensibiliser les femmes sur les résolutions 1325 et 1820 - Traduire les résolutions 1325 et 1820 dans les langues nationales - Diffuser les résolutions 1325 et 1820 dans les États membres de la CEDEAO (départements ministériels, des OSC, etc.)</p>	<p>- Nombre de femmes informées et sensibilisées sur les résolutions 1325 et 1820 -Nombre de langues dans lesquelles les résolutions ont été traduites</p>
<p>Soutenir les processus locaux de règlement des conflits</p>	<p>Les méthodes traditionnelles de règlement des conflits sont effectivement utilisées - Les médiateurs traditionnels sont identifiés et instruits sur les résolutions 1325 et 1820</p>	<p>- Impliquer les autorités traditionnelles dans le règlement des conflits et dans la protection des victimes - Identifier et instruire les médiateurs traditionnels (hommes et femmes) sur les résolutions 1325 et 1820</p>	<p>- Une grande partie des conflits est réglée à l'amiable au sein des communautés - Nombre de médiateurs traditionnels qui ont une bonne connaissance des résolutions 1325 et 1880</p>

Stratégie	Résultats attendus	Actions prioritaires	Indicateurs	Acteurs responsables
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du plan de d'action				
<p>Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une situation de référence sur la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 dans les États membres de l'espace CEDEAO est disponible - La mise en œuvre du plan d'action est assurée à chaque étape - Le suivi du respect de l'engagement pris par les différents acteurs a été assuré - Des appui-conseils ont été assurés le cas échéant - Les objectifs du plan d'action sont atteints 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser une étude de référence sur la mise en œuvre de la résolution 1325 - Mettre en place un réseau des ministres chargés du genre pour suivre et veiller au respect des engagements au niveau des pairs - Effectuer des missions de suivi régulières - Procéder à un examen trimestriel de mise en œuvre - Mener des audits annuels sur le genre - Décerner des prix annuel aux champions de la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'opérationnalisation des plans d'actions - Disponibilité des mécanismes opérationnels - Composition des mécanismes - Nombre de missions de suivi effectuées - Nombre et qualité des rapports produits - Nombre de mesures prises pour la mise en œuvre des résolutions, 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre - les entités des Nations Unies - UA/ la CADHP - UFM - Les États membres - les organisations professionnelles telles que la FIDA

LA RESOLUTION 1325 SUR LES FEMMES, PAIX ET SECURITE

La résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies a été adoptée à l'unanimité en Octobre 2000. Il s'agit d'un cadre juridique et politique historique qui reconnaît l'importance de la participation des femmes et l'intégration de la dimension genre dans les négociations de paix, la planification humanitaire, les opérations de maintien de paix, la consolidation de la paix et la gouvernance post-conflit. La résolution 1325 comprend 4 principaux domaines d'intervention:

1. La participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision, notamment:
 - dans les institutions nationales, régionales et internationales;
 - dans les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits;
 - aux négociations de paix;
 - aux opérations de paix, en tant que soldates, policières et civiles;
 - en tant que Représentantes spéciales du Secrétaire général des Nations Unies.
2. La protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre, notamment:
 - dans des situations d'urgence et humanitaires, comme dans les camps de réfugiés;
 - par la formation du personnel des opérations de paix, sur le théâtre des opérations et avant leur déploiement, concernant les droits des femmes et des filles ainsi que les mesures de protection efficaces.
3. La prévention de la violence contre les femmes par la promotion des droits de la femme, la redevabilité et l'application des lois, y compris par:
 - la poursuite des auteurs de crimes de guerre, de génocide, de crimes contre l'humanité et autres violations du droit international;
 - le respect du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés;
 - l'exclusion des crimes de violences sexuelles des accords d'amnistie, car ils pourraient relever de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou de génocide;
 - le renforcement des droits de la femme conformément à la législation nationale;
 - le soutien aux initiatives en faveur de la paix et des processus de résolution des conflits prises par les femmes au niveau local.
4. L'intégration de la dimension genre dans les opérations de paix, notamment en :
 - nommant des conseillers genre dans toutes opérations de paix des Nations Unies;
 - tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des filles lors de la conception et du développement des politiques dans tous les domaines;
 - intégrant les perspectives, les contributions et les expériences des organisations féminines dans l'élaboration des politiques et des programmes.

LA RESOLUTION 1820 SUR LES VIOLENCES SEXUELLES LIEES AUX CONFLITS

La résolution 1820 (2008) reconnaît les violences sexuelles liées aux conflits comme une question de paix et de sécurité internationales. La résolution appelle :

- a. les acteurs armés à mettre fin à l'utilisation de la violence sexuelle contre les populations civiles comme tactique pour atteindre des objectifs politiques ou militaires ;
- b. toutes les parties au conflit à lutter contre l'impunité suite aux violences sexuelles et à fournir une protection efficace aux populations civiles ;
- c. les Nations Unies et les opérations de paix à développer des mécanismes de prévention et de réponse concernant les violences sexuelles.

